2026/07/SGG-CM/DAD

BURKINA FASO

**LA PATRIE OU LA MORT,
NOUS VAINCRONS !**

**DECRET N° 95- 196 /PRES
portant promulgation de la
Loi n° 003/95/ADP du 20 avril 1995 .**

**LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

VU la Constitution ;

VU la Loi n° 003/95/ADP du 20 avril 1995, portant ratification du décret n°95-004 PRES/MEFP du 10 janvier 1995, portant ouverture de crédits dans le Budget de l'Etat -Gestion 1994 - .

VU la lettre n° 0151/95/ADP du 03 mai 1995, transmettant pour promulgation la Loi n° 003/95/ADP du 20 avril 1995 ;

D E C R E T E

ARTICLE 1er : Est promulguée la Loi n° 003/95/ADP du 20 avril 1995,portant ratification du décret n°95-004/PRES/MEFP du 10 janvier 1995,portant ouverture de crédits dans le Budget de l'Etat -Gestion 1994 - .

ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 24 mai 1995

Blaise COMPAORE

2026/07/SGG-CM/DAD

2026/07/SGG-CM/DAD

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, Nous Vaincrons

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

IVème REPUBLIQUE
PREMIERE LEGISLATURE

LOI N003/95/ADP
PORTANT RATIFICATION DU DECRET N°95-004/PRES/MEFP DU 10 JANVIER 1995

2026/07/SGG-CM/DAD

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

VU la Constitution ;
VU la résolution n° 1/ADP du 17 Juin 1992, portant validation du Mandat des Députés;
VU l'Ordonnance n°69-047/PRES/MFC du 18 Septembre 1969 et son modificatif n°84-026/CNR/PRES/MF du 12 Juin 1984, portant Loi Organique relative aux Lois de Finances ;
VU le Décret n°69-197/PRES/MFC du 19 Septembre 1969, portant Régime Financier de l'Etat ;

A délibéré en sa séance du20 Avril 1995
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Est ratifié le Décret n°95-004/PRES/MEFP du 10 Janvier 1995, portant ouverture de crédits dans le Budget de l'Etat-Gestion 1994.

Article 2 : La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 20 Avril 1995

Le Secrétaire de Séance

Larba Prosper YAMEOGO

Le Président de Séance

Mme Marie Madeleine OUEDRAOGO
3ème Vice-Présidente